



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

DIRECTION DES FINANCES

DFIN01-28092021 : Plan pluriannuel d'investissement de la ville de Grand-Couronne 2021-2026.

La gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil de pilotage financier et politique qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville et des financements qui leurs sont théoriquement attribués chaque année, sur 6 ans.

Evolutif, il sera actualisé et ajusté selon les progressions de l'environnement économique, technique et juridique annuellement. Il s'agit donc d'un support de gestion financière programmatique sur la durée du mandat, d'une feuille de route à destination de tous les habitants comprenant les opérations et leur phasage dans le temps. L'ensemble est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité et contient les projets phares de la nouvelle équipe municipale ainsi qu'une enveloppe globale destinée à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.

Ce PPI est délibérément ambitieux pour ne fermer aucune piste sur les travaux et achats indispensables aux services proposés aux grand-couronnais mais il est nécessairement subordonné à l'obtention de recettes dont la recherche va être accélérée et optimisée.

Pour la période 2021 à 2026, l'ambition de la municipalité a été de recenser la totalité des projets ou dépenses d'investissement du budget principal et de les prioriser en considération :

- des capacités financières dégradées de la commune dont le budget est lourdement affecté par l'emprunt, et évaluées en moyenne à un maximum de 800 000 de dépenses d'investissement annuellement,
- des enjeux auprès de la population couronnaise avec la qualité et l'efficacité des services publics municipaux mis à sa disposition,
- des contraintes liées à la rénovation des équipements existants dont la dégradation est parfois très marquée,

I. LA DEMARCHE

1. La concertation

Le processus d'élaboration du PPI s'est réalisé au travers de :

- de concertations, par délégation, entre le maire et chaque adjoint concerné, sur les orientations politiques de la majorité en place
- Réunions préparatoires de l'équipe de direction avec le concours du prestataire « finances actives » et l'organisation de deux séminaires finances par pôles, regroupant les directions et services
- Documents stratégiques de planification par délégations de fonctions
- L'information et la mise en discussion du plan en Bureaux Municipaux et en réunion de majorité.
- La présentation en commissions finances

2. La priorisation

Une programmation totalement ouverte a d'abord été engagée par délégation sur les projets phares de l'équipe en place, et dans le respect des engagements de campagne.

Une programmation fermée ensuite a été élaborée sur les investissements de sauvegarde des équipements et de renouvellement des biens, contrainte par les uniques indicateurs financiers.

Le recueil des besoins d'investissement s'est réalisé sur la base d'un recensement le plus exhaustif possible.

Les limites financières estimées ont été prises en compte dans les premiers temps permettant de prioriser les investissements souhaités en tenant compte de la capacité réelle à investir de la commune.

3. Les axes d'intervention

Le recensement initial comprenait la volonté politique des élus, secteur par secteur, des propositions des services pour les investissements de conservation du patrimoine, d'entretien courant, de renouvellement de biens d'équipements et de développement des activités, des expressions de la population dans les comités citoyens de quartiers mis en place au premier trimestre 2021, des projets identifiés et pilotés par les satellites de la commune (CCAS, monde associatif, organismes de logements sociaux, organismes chargés du transport des personnes, ...)

Ce recensement a donné lieu à la construction de documents de synthèse et de répartition des projets par politique publique, ainsi qu'à la mise en perspective de quatre axes emblématiques :

- engager la rénovation énergétique des bâtiments communaux et optimiser leur utilisation par les services,
- préserver une offre d'équipements sportifs de qualité sur le territoire communal,
- redimensionner nos structures d'accueil d'enfance et de petite enfance en cohérence avec la démographie communale,
- transformer et humaniser la ville dans une orientation de transition écologique forte.

Les projets portés sur la période de 2021 à 2026 s'établissent à un montant d'investissement total de 5 833 278 millions d'euros (ce chiffrage ne tient pas compte des recettes d'investissement) selon la répartition présentée en annexe.

4. La planification des projets

L'optimisation des phasages de dépenses et recettes pour la période considérée tenant compte des urgences et de la recherche permanente des équilibres financiers a permis de les hiérarchiser et de retenir les priorités du programme politique. L'opportunité de procéder à des diagnostics préalables reportant leur réalisation dans le temps a également été interrogée pour parfaire l'échelonnement pluriannuel.

Les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Malgré un contexte de forte contrainte budgétaire marqué par un endettement communal élevé, la commune fait le choix ambitieux d'atteindre un objectif de près de 6 millions d'euros d'exécution de dépenses d'investissement pour la période 2021 à 2026.

II. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est ainsi arrêté au montant global de **5 833 278 €**. Il se répartit par Politiques Publiques de la façon suivante :

Ecoles : 1 665 271 €

Equipements sportifs : 1 470 331 €

Mobilité douce et cadre de vie : 630 000 €

Conservation du patrimoine immobilier communal : 425 676 €

Numérique : 480 000 €

Petite enfance : 410 000 €

Transports : 522 000 €

Equipements culturels : 230 000 €

En annexe de la délibération correspondante, figure le PPI et le détail en dépenses et recettes correspondantes des opérations, projets, programmes d'investissement par Politique Publique ou Domaine.

DFIN02-28092021 : Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville.

Le projet de DM1 s'équilibre à 52 753.26€ en section de fonctionnement et à 267 755.46€ en section d'investissement.

1- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général au chapitre 011, s'élèvent à 51 353.26 €.

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libelle	Montant	
D	F	5ADJOINT	020	6231	011	ANNONCES ET INSERTIONS	2 700,00
D	F	3ADJOINT	021	617	011	ETUDES ET RECHERCHES	2 702,40
D	F	5ADJOINT	020	615221	011	BATIMENTS PUBLICS	22 140,86
D	F	3CONDELE	422	6068	011	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES POUR FIPD	500,00
D	F	3CONDELE	422	60623	011	ALIMENTATION POUR CHANTIER EDUCATIF	600,00
D	F	5ADJOINT	020	60621	011	COMBUSTIBLES	13 710,00
D	F	3CONDELE	422	6042	011	CYCLOFERENCE, CHANTIERS EDUCATIFS et RADIO ACTION FIPD	9 000,00
							51 353,26

La somme de 2700 € est inscrite en annonces et insertions afin d'honorer la publication des marchés publics jusqu'à la fin de l'année. Plusieurs lignes sont présentées dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance) pour la réalisation des chantiers éducatifs.

Suite à la signature de la convention avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour la réalisation d'une étude de potentiel et de stratégie sur le centre des Bouttières en zone QPV (Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville), une dépense reste à la charge de la Ville pour plus de 2700€

Les lignes restantes constituent des réserves d'un montant de 22 140€ pour la réparation des bâtiments et 13 710€ pour les fluides.

Les charges exceptionnelles au chapitre 67, d'un montant de 1 400€ correspondent au remboursement d'une avance faite afin d'acheter les dictionnaires pour l'entrée en CP des élèves de Grand-Couronne.

Il n'y a pas de prélèvement sur le fonctionnement destiné à financer les dépenses de la section d'investissement.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont pour l'essentiel :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libelle	Montant	
R	F	5ADJOINT	01	744	74	FCTVA	16 734,59
R	F	5CONDELE	421	7478	74	AIDE EXCEPTIONNELLE ALSH	4 777,12
R	F	3CONDELE	422	7478	74	ACTION AVEC MRN COODONNATEUR DE PROJETS INSERTION PRO	-2 716,00
R	F	3CONDELE	422	7478	74	SUBVENTION ANCT QUARTIER ETE	8 000,00
R	F	5CONDELE	423	7478	74	AUTRES ORGANISMES	15 000,00
R	F	5ADJOINT	01	74834	74	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-4 272,00
R	F	LEMAIRE20	020	70848	70	AUX AUTRES ORGANISMES	15 229,55
R	F	LEMAIRE20	020	6479	013	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	-9 000,00
R	F	LEMAIRE20	020	7588	75	FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	9 000,00
							52 753,26

- **Au chapitre 70 « produits des services »**, la somme de 15 229.55€ sera versée par la commune qui accueille un agent suite à sa mutation. La dépense réglée par la Ville correspondait à sa formation.
- **Les dotations, subventions et participations du chapitre 74** sont les ajustements nécessaires par rapport aux derniers éléments connus : notifications de la CAF, notifications

de l'Etat pour ses aides apportées dans le cadre du FIPD, attribution du FCTVA et l'ajustement de la mise en œuvre de l'action « coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle ».

3- Les recettes d'investissement

Au chapitre 13 « Subvention d'Investissement », les ajustements suivants sont nécessaires :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant	
R	I	5ADJOINT	01	10222	10	F.C.T.V.A.	22 809,68
R	I	5ADJOINT	211	1322	13	subvention REGION pour J. Prevert Maternelle : 181 585HT *0,40	72 634,00
R	I	5ADJOINT	211	1322	13	subvention REGION pour P. Picasso Maternelle	114 944,00
R	I	5ADJOINT	211	1323	13	SUBVENTION DEPART 76 : (181586*0.25)=45396.5*1.40	63 555,00
R	I	5ADJOINT	020	13251	13	SUBVENTION MRN POUR CABLAGE CSU	-6 187,22
							267 755,46

Le Fonds de Compensation pour la TVA a été notifié à la Ville et est supérieur aux attentes de plus de 22 000 €.

Les subventions d'investissement pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école Jacques Prévert n'avaient pas fait l'objet d'inscription : la Région participe à hauteur de 40% soit 72 634€ et le Département 76 participe à hauteur de 25% avec une bonification soit 63 555€.

De plus, le Conseil Régional a attribué à la Ville la somme de 114 944 € pour la rénovation thermique de son école Pablo Picasso Maternelle.

Et enfin, le calcul de la subvention émanant de la MRN pour le câblage du Centre de Supervision Urbain (CSU) a été revu à la baisse car comptabilisé sur plus de 12 mois.

1- Les dépenses d'investissement

Au chapitre 21, il s'agit principalement de réaffectations de sommes :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant	
D	I	5ADJOINT	020	2183	21	ACHAT SYSTÈME DE BADGEUSES	20 000,00
D	I	5ADJOINT	212	2183	21	VPI POUR PICASSO ELEMENTAIRE NOUVELLE CLASSE	2 500,00
D	I	5ADJOINT	020	2184	21	MOBILIER	2 000,00
D	I	5ADJOINT	020	21318	21	RESERVE pour de futures dépenses - bâtiments publics	238 680,56
D	I	5ADJOINT	020	2188	21	Annonces et Insertions pour marchés publics en investissement	-2 000,00
D	I	8ADJOINT	314	2184	21	12 VITRINES D'EXPO	6 574,90
							267 755,46

Un système de badgeage multisites sera à acheter dans le cadre de la mise en place du règlement du temps de travail, en cours d'élaboration.

Un VPI (Vidéoprojecteur interactif) doit être acheté pour la nouvelle classe à l'école Picasso élémentaire.

Une enveloppe de 2 000 € est constituée pour l'achat de mobilier pour aménager l'espace d'accueil de l'étage en Mairie.

Une réserve de 238 680 € pour de futures dépenses, vient compléter les lignes déjà inscrites au budget supplémentaire.

Douze vitrines pour un total de près de 7 000 €, viendront sécuriser les prochaines expositions d'œuvres d'art que la Ville organisera en 2022.

DFIN03-28092021 à DFIN15-28092021 :

La délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant sur une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour l'investissement 2021 dans le cadre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissements Local est annulée. La Métropole Rouen Normandie a souhaité que l'on présente une délibération par projet. Ces treize délibérations sont soumises au Conseil municipal afin de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour l'investissement 2021 dans le cadre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissements Local pour les différents projets de travaux suivants :

1. Mairie.
2. Accessibilité.
3. Salles de sports.
4. Centre de loisirs.
5. Cimetières de Grand-Couronne et des Essarts.
6. Alarme intrusion et incendie.
7. Achat de véhicules.
8. Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale.
9. Ecole maternelle Jacques Prévert.
10. Ecole primaire Ferdinand Buisson.
11. Ecole maternelle Victor Hugo.
12. Ecole maternelle Pierre Brossolette.
13. Ecole primaire Pierre Brossolette.

DFIN16-28092021 : Pertes sur créances irrécouvrables – Demandes créances éteintes.

Les dettes de restauration scolaire et de frais d'enlèvement de véhicules dont la trésorerie a poursuivi le recouvrement ont été éteintes par l'effet de décisions judiciaires.

Pour ces titres, le comptable invoque un rétablissement personnel avec et sans liquidation judiciaire par décisions du Tribunal. Il convient dès lors de prendre acte par un mandat au 6542 de leurs conséquences sur le résultat.

Liste 4436110211

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2012	3561	126.60
2017	3882	15.16
2018	1517	28.03
	188	81.60
	2262	28.48
	2492	21.36
	3045	12.55

	452	96.32
	656	89.44
	954	72.24
2019	1123	52.20
	208	18.69
	2261	24.30
	2526	19.80
	2851	26.10
	408	27.00
	927	34.38
2020	1664	31.28
	1982	16.56
	2287	29.44
	724	42.00
	1842	41.95
	2105	51.92
2021	172	20.24
	233	71.70
	27	49.56
Total		1 128.90 €

DFIN17-28092021 : Demande d'Admission en non-valeur présentée par la trésorerie en 2021.

La trésorerie demande l'admission en non-valeur de dettes de cantine, de frais d'enlèvement de véhicules, location de salle, de taxe locale sur la publicité extérieure 2020, d'animation quartier et d'accueil périscolaire.

La ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers. Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres pour lesquels la comptable invoque une clôture pour insuffisance suite à la carence des débiteurs ou une poursuite infructueuse pour personnes disparues.

Liste 4693410211

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2008	59	49.00
	220	32.50
	424	40.00
	616	26.60
	718	27.50
2010	673	12.95
	974	7.40
	1454	9.35
2016	722	126.60
	960	135.32
	2918	16.84
2020	121	21.60
	2329	985.60
TOTAL		1491.26 €

Direction Générale des Services

DGS01-28092021 - Demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La Ville souhaite moderniser et relancer le numérique éducatif (matériel et ressources) pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires. Cette opération peut être éligible, dans le cadre de l'appel à projets : « Plan de relance – continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », à une subvention.

La date de dépôt des candidatures était fixée au 31 mars 2021, un dossier a été déposé le 28 mars 2021, y ont été retenus les investissements informatiques et numériques pour les écoles Pablo Picasso et Victor Hugo.

Le projet de relance numérique s'inscrit dans un investissement pluriannuel : 8960,00 € TTC pour l'exercice budgétaire 2021 et 31006,00 € TTC en 2022. Celui-ci est subventionnable au maximum à 50% pour les dépenses concernant le matériel et à 70% pour les dépenses concernant les ressources numériques (ENT et/ou Suite de Vie scolaire).

DGS02-28092021 - Demande de subvention auprès du ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du Logement dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires ».

La Ville doit se mettre en conformité, au 1^{er} janvier 2022, avec les articles L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et L. 423-3 du Code de l'urbanisme (issu de l'article 62 de la loi ELAN). Pour cela, la collectivité doit faire l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 400 €.

La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 octobre 2021.

L'acquisition d'un logiciel permettant la réception et l'instruction des demandes des autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée est inscrit au budget 2021 pour un montant de 15 640 € HT, 18 768 € TTC en investissement.

Pôle Temps de l'Enfant

POTE01-28092021 – Renouvellement organisation dérogatoire du temps scolaire maintien de la semaine des 4 jours d'école- année scolaire 2021/2022.

À la suite du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le Conseil Municipal du 19 mars 2018 a voté le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018. Et ce, après avoir mené une concertation avec les parents d'élèves et les conseils d'écoles, qui a permis de proposer une organisation dérogatoire du temps scolaire répartissant les enseignements sur 8 demi-journées par semaine comme suit :

Sur le temps scolaire :

- Écoles maternelles, lundi, mardi, jeudi, vendredi :
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Écoles élémentaires, lundi mardi, jeudi, vendredi :
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les temps périscolaires se dérouleront lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- accueil pré-scolaire, de 7 h 30 à 8 h 20
- temps médian, de 11 h 30 à 13 h 20
- accueil post-scolaire, de 16 h 30 à 18 h 30.

Considérant le courrier du 12 mai 2021 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale relatif à cette organisation, la Ville de Grand-Couronne se positionne sur le maintien de la demande de renouvellement de cette organisation dérogatoire du temps scolaire.

POTE02-28092021 – Renouvellement dispositif « petits déjeuners » dans les écoles.

A la rentrée 2019, un « dispositif petits déjeuners » a été déployé dans des écoles maternelles relevant notamment en Seine-Maritime de l'éducation prioritaire, sur le temps scolaire ou périscolaire, sur 1 ou plusieurs jours par semaine.

Une aide financière du ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse a été déployée pour soutenir les communes qui souhaiteraient participer à cette action et a pris la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

Ce dispositif repose sur le volontariat des communes. La Ville de Grand-Couronne s'attache depuis toujours à promouvoir la santé à l'école en s'appuyant sur une démarche globale et positive pour le bien-être des élèves et considère que l'alimentation a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage.

Afin de favoriser la confiance et la réussite pour tous les élèves et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales, en particulier dans les REP/REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la Ville de Grand-Couronne souhaite reconduire ce « dispositif petits déjeuners » à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022.

POTE03-28092021 – Renouvellement convention de partenariat avec CARDERE.

Chaque année, le Pôle des Temps de l'Enfant organise, avec les directeurs d'école, la mise en place d'activités de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire.

L'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement) dont le siège est situé 55, rue Louis Ricard à Rouen a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Haute-Normandie.

L'association CARDERE met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale et propose des ateliers d'éducation à l'environnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

POTE04-28092021 – Avenant Convention Structures entre la ville de Grand-Couronne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Par son action la CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 ans et plus,
- Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

La convention susnommée concerne la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil de la ville, à travers notamment le site « Monenfant.fr ».

Les structures concernées sont : le Multi-accueil LILIBULLE, les accueils périscolaires, extrascolaires et l'accueil de jeunes.

Le présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la convention, et permet d'habiller informatiquement les agents de la commune qui renseignent les données précédemment indiquées relatives aux accueils dans les équipements, offrant ainsi une visibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant, de l'enfant, et de l'adolescent, aux familles qui cherchent un lieu d'accueil à caractère éducatif.

POTE05-28092021 – Colos Apprenantes.

Face à la persistance des enjeux de la crise sanitaire et dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, l'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances d'été 2021 par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Les "Colos apprenantes" sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise. Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.

Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

La demande de labellisation des séjours organisés par la commune de Grand-Couronne a reçu un avis favorable par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Pôle des Solidarités

PSOL01-28092021 - Soutien au dispositif Départemental « TOPE LA ».

Pour soutenir ces jeunes de 16 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets personnels, le Département a créé le dispositif « TOPE LA » afin de leur permettre de financer des projets liés à l'autonomie : logement, santé, études, formation, mobilité...

Cette aide s'élève à 400 € en échange d'un engagement minimal de 40h au sein d'une structure associative ou communale notamment. Le bénévolat implique ces jeunes dans la vie citoyenne, développe le mieux-vivre ensemble et la solidarité de proximité.

Pôle Culture et Patrimoine

PCP01-28092021 – Tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2021 pour les ateliers culturels.

La ville de Grand-Couronne souhaite proposer, dans le cadre de ses ateliers culturels, de nouveaux cours de langues étrangères, cette année le japonais et le français ont été ajoutés aux offres existantes, à partir du 1^{er} octobre 2021.

Sans préjudice de l'actualisation annuelle des tarifs de la collectivité, il vous est donc proposé d'approuver l'extension des tarifs existants d'adhésion à ces ateliers dès le mois d'octobre 2021 et d'uniformiser ainsi, sans distinctions des langues étrangères proposées, les tarifs adultes et enfants appliqués à ces ateliers comme ci-après :

Activités		Tarifs 2021	
		Grand-couronnais	Hors Grand-Couronne
Ateliers culturels Apprentissage de langue étrangère et de français Au trimestre	Adultes	30,96 €	40,30 €
	Enfants	10,30 €	13,43 €

PCP02-28092021 – Convention de résidence à l'Avant-scène pour la Compagnie « Ça va aller » du 6 au 11 octobre 2021.

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Durant cette résidence à l'Avant-Scène, la compagnie *Ça va aller* souhaite réaliser la création lumière ainsi que des répétitions du spectacle « Le Goût des Ogres » qui sera présenté au public couronnais les 12 et 13 octobre 2021.

Il vous est proposé, dans le cadre de la relance des activités culturelles sur le territoire communal suite à la crise sanitaire et au regard du spectacle proposé, une mise à disposition de la salle de spectacle à titre gratuit avec effet du 6 au 11 octobre 2021 inclus.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition.

PCP03-28092021 – Intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de services suivantes :

- Préparation des éliminations des documents dont la durée d'utilité administrative est arrivée à échéance, et ne comportant pas d'intérêt historique, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- Tri, classement, et cotation des archives selon la réglementation ;
- Rédaction et mise à jour d'un instrument de recherche informatisé ;
- Formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives.

Il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales. Cette mission apparaît d'autant plus nécessaire que les archives n'ont pas été réorganisées et triées depuis de nombreuses années et que les magasins d'archives arrivent à saturation impliquant des stockages dans des espaces ne permettant pas la conservation optimale des documents.

Au vu des quelques 710 mètres linéaires d'archives à traiter, cette prestation devra être réalisée sur plusieurs années ; la Ville bénéficie ainsi d'un suivi de ces archives par un archiviste qualifié.

Un devis sera établi chaque année avant l'intervention de l'archiviste en Mairie. Le terme de la mission est envisagé en 2025 et comprend entre 20 et 30 jours d'intervention par an.

Le tarif 2021 proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour cette prestation est de 263 € la journée d'intervention.

Il est proposé d'approuver l'engagement de cette mission dont la première intervention de 25 jours peut être réalisée courant novembre-décembre 2021 pour un montant en 2021 s'élevant à 6 575 €.

Direction des Ressources Humaines

DRH01-28092021 : Recrutement de vacataires.

Les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 5 vacataires pour dispenser des cours de langue (anglais, allemand, français, arabe, japonais) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 6 juillet 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation, intervenant en fonction des inscriptions à ces activités, soit rémunérée sur la base d'un taux de vacation horaire d'un montant brut de 25,00 €.

Il est proposé également de revaloriser les taux horaires de vacations des prestations ponctuelles dispensées pour les animations loisirs actuellement fixées à 17,80 et 11,30 euros et de les porter respectivement à 20 et 13 euros.

DRH02-28092021 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 4 postes et de créer 67 postes en raison de départs par voie de mutation ou de départs à la retraite, de régularisation des besoins permanents de la collectivité et des recrutements nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35	Pôle vie de la cité	Retraite	01/08/2021
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2022
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	35	Pôle des Solidarités	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	30	Pôle Sports	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	35	Pôle Ressources Administratives	Recrutement	01/10/2021
2	Suppression	Adjoint Technique Territorial	26	Pôle temps de l'enfant	Modif temps de travail	01/01/2022
2	Création	Adjoint Technique Territorial	35	Pôle temps de l'enfant		01/01/2022
3	Création	Adjoint Technique Territorial	18	Pôle Sports	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint Technique Territorial	35	Pôle Sports	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint Technique Territorial	35	Pôle Technique	Recrutement	01/01/2022

1	Création	Adjoint Technique Territorial	35	Pôle Technique	Recrutement	01/10/2021
1	Suppression	Technicien	35	Pôle Technique	Non pourvu	01/10/2021
1	Création	Rédacteur Principal de 2ème classe	35	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
13	Création	Adjoint d'Animation Territorial	35	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint d'Animation Territorial	19,06	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
5	Création	Adjoint d'Animation Territorial	11,25	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
11	Création	Adjoint d'Animation Territorial	14,34	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
18	Création	Adjoint d'Animation Territorial	7,29	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
5	Création	Adjoint Technique Territorial	5	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Adjoint d'Animation Territorial	35	Pôle Culture	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Maitre nageur sauveteur	35	Pôle sport	Recrutement	01/10/2021
1	Création	Professeur d'enseignement artistique	16	Pôle culture	Recrutement	01/10/2021
2	Création	ATSEM	35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2022

DRH03-28092021 : indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service et utilise son véhicule personnel.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération en date du 13 décembre 2011 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 150,00 € pour les agents d'entretien à temps complet ayant plusieurs postes sur le territoire de façon permanente.

Pour donner suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1er janvier 2021, il est proposé de porter le montant annuel de l'indemnité à :

- 350,00 euros lorsque les agents se déplacent sur 4 sites
- 300,00 euros lorsque les agents se déplacent sur 3 sites
- 250,00 euros lorsque les agents se déplacent sur 2 sites

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. Elle sera ramenée au prorata de l'année pour les agents qui ne sont pas concernés par ces contraintes de déplacement sur 12 mois (remplacements, arrivée ou départ en cours d'année, mise à disposition d'un véhicule de service).

Pôle Sports – Vie Associative – Manifestations

PSVM01-28092021 – Règlement de partenariat entre la Ville et les associations.

Avec près d'une centaine d'associations recensées, Grand Couronne se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense et actif qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, le caractère singulier de la ville. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble. Engagée à leur côté, la Ville de Grand Couronne développe une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif au-travers de nombreux vecteurs d'aides : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, aide à la réflexion et à l'organisation, etc...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif. En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux associations. Cette démarche dite de 'critérisation' est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité,
- de lisibilité et de transparence,
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond, dans le même temps, à la mise en place et la clarification d'un réel partenariat entre la Ville et les associations.

PSVM02-28092021 – Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
Comité des fêtes des Essarts	600
Question pour un Champion	233

PSVM03-28092021 – Versement de subventions exceptionnelles aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Il est proposé de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

Associations	Subventions exceptionnelles 2021
Comité des Fêtes des Essarts	300
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1600

Scénario Ethique et Toc	1500

Pôle Technique

POLT01-28092021 – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AK 1752.

La parcelle de terrain nu cadastrée AK 1752 (531 m²), située rue de la Commune de Paris à Grand-Couronne, n'est plus affectée à l'usage du public. Il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle, afin de permettre la poursuite du projet de cession au profit de NEXITY GFI, ou à toute raison sociale de substituant à elle-même, permettant ainsi l'intégration architecturale de ce délaissé de terrain au projet immobilier de l'aménageur en cours de construction. Cette parcelle cadastrée AK 1752 représente le lot 1 du plan de division établi le 14 avril 2021 par le Cabinet de Géomètres-Experts GE360.

POLT02-28092021 – Cession NEXITY GFI - parcelle cadastrée AK 1752.

La parcelle de terrain nu cadastrée AK 1752 (531 m²), située rue de la Commune de Paris à Grand-Couronne, étant un délaissé de terrain, situé au droit du projet immobilier de l'aménageur NEXITY GFI en cours de construction, il convient d'intégrer architecturalement cet espace au projet immobilier rappelé ci-dessus. Son entretien ne sera donc plus à la charge des services municipaux. La cession à l'euro symbolique est la solution la plus adaptée pour réduire les coûts de fonctionnement de la Ville.

POLT03-28092021 – Bilan foncier.

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Pôle Vie de la Cité

PVC101-28092021 – Avenant N°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB et validations des plans d'actions des bailleurs.

Comme vu par l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui permettent aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville restent une annexe du Contrat de Ville. La convention cadre d'utilisation de

l'abattement de TFPB a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux du territoire de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers Politique de la Ville, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun, et en lien avec les démarches de gestion quotidienne de proximité.

Comme vu par la loi de Finances 2019 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1^{er} Janvier de l'année et signataire du Contrat de Ville. De ce fait, le présent avenant a pour objet principal de proroger la durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville.

En cohérence avec les objectifs opérationnels précis du programme d'actions du Contrat de Ville, l'utilisation de cet abattement s'inscrit, conformément aux orientations du Comité Interministériel des Villes du 19 Février 2013.

Cet abattement reste donc mobilisable pour la durée restante du Contrat de Ville, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2022.

L'ensemble de ces modifications doit être acté dans le cadre d'un avenant à la convention initiale signée avec l'ensemble des acteurs.

La prorogation de la durée de la convention implique la définition d'un programme d'actions pour les exercices 2021 et 2022 couvrant ainsi la période jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc que chacun des bailleurs implantés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville proposent cette programmation à validation.

PVCI02-28092021 –Aide financière allouée aux particuliers dans le cadre de la Commission « Environnement, Eco-Subvention » du 2 juillet 2021.

La ville souhaite apporter une aide financière aux personnes, qui en font la demande et qui remplissent les conditions, dite « éco-subvention », répondant à des critères qui s'inscrivent dans une démarche de Développement Durable. Les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous, ont été présentés lors de la commission environnement Eco-subvention du 02 juillet 2021 :

N° de dossier De demande	Montant des travaux TTC	Proposition de la commission	Objet
001/2020	3085.99	50.00	1 porte d'entrée
002/2020	6394.97	500.00	1 porte d'entrée- 9 fenêtres
003/2020	3423.77	100.00	1 porte d'entrée- 1 fenêtre
004/2020	5670.43	200.00	1 porte d'entrée- 3 portes fenêtres
005/2020	7619.75	200.00	1 porte d'entrée- 3 portes fenêtres
006/2020	970.00	50.00	1 fenêtre
007/2020	11579.79	350.00	6 fenêtres- 1 porte d'entrée
008/2020	6450.00	250.00	4 fenêtres- 1 porte d'entrée
009/2020	18000.44	500.00	10 fenêtres

010/2021	3352.86	150.00	3 fenêtres
011/2021	12520.71	450.00	1 porte d'entrée- 2 portes fenêtres- 6 fenêtres
012/2021	5089.89	250.00	1 porte- 4 fenêtres
013/2021	2756.08	50.00	1 porte d'entrée
014/2021	3958.78	50.00	1 porte d'entrée
	Total	3150.00 €	

PVCI03-28092021 – Convention de mise à disposition par Logirep d'un local dans le quartier des Mesliers.

Le projet de service prévention et actions éducatives, prévoit le déploiement d'agents de médiation sociale et éducative au plus près des habitants dans les quartiers politique de la ville. Leur action quotidienne de proximité vise pour partie à informer et accompagner les habitants. Afin de leur permettre de réaliser leur activité dans de bonnes conditions, il est essentiel de pouvoir installer cette équipe de proximité au plus près des habitants. L'équipe et le service doivent, par ailleurs, pouvoir être identifiées facilement par les usagers.

Dans le cadre de son partenariat avec les bailleurs sociaux de la commune, la ville a engagé une réflexion et des discussions pour vérifier l'opportunité de se voir offrir la mise à disposition de locaux dans le parc locatif des deux quartiers politique de la ville.

Sur le quartier des Mesliers, Logirep propose la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble les Houx, au 4 rue Henri Barbusse à Grand-Couronne.

A terme la ville proposera de partager cet espace avec d'autres partenaires agissant en proximité (conseils citoyens, Caps prévention,...). Des conventions cadres arrêteront les modalités de ces mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les termes de ce partenariat.

Cabinet du Maire – Service Jumelage

JUM01-28092021 – Nomination d'un citoyen d'honneur de la ville.

Depuis 1969, les communes de Grand-Couronne et Seelze entretiennent des relations fraternelles dans le cadre d'un jumelage franco-allemand. L'implication des Elus locaux est indéniable et celle de Detlef SCHALLHORN, depuis son arrivée en tant que Maire de notre ville partenaire, est à souligner. A travers ses actions et ses venues régulières à Grand-Couronne, le Maire de Seelze n'a pas seulement œuvré en direction de l'Amitié franco-allemande mais il a également mis l'Europe politique et l'Europe des Citoyens au cœur de ses mandatures.

C'est pour toutes ces actions en faveur de notre Ville et de ses habitants que Madame le Maire propose d'attribuer à M. Detlef SCHALLHORN la distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville Grand-Couronne.

JUM02-28092021 – Mandat spécial : Jumelage en Allemagne.

Madame le Maire est amenée à se déplacer du 1^{er} au 3 octobre 2021 à Seelze à l'occasion du jumelage que la ville de Grand-Couronne entretient avec l'Allemagne.

La réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés